

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Logo du
rectorat

Note synthétique relative aux
mesures applicables à partir de
la rentrée 2023 en matière de
lutte contre le harcèlement scolaire.

Ville X, le XX/XX/2023

A l'attention du directeur de cabinet du recteur.

Le XX ~~XXXX~~ se tiendra le premier comité de direction de l'année scolaire 2023-2024. A cette occasion, seront présentées les nouvelles mesures applicables dès cette rentrée en matière de lutte contre le harcèlement scolaire. Le code pénal définit le harcèlement moral comme tout comportement conduisant à la détérioration des conditions de travail ou de vie, de la santé physique ou mentale, notamment du fait de son caractère répété, créant à l'encontre d'une personne une situation hostile, intimidante ou offensante. Lorsque le harcèlement moral est commis contre un élève par un autre élève ou personnel du même établissement d'enseignement, il s'agit d'un harcèlement scolaire. Il convient de relever que le harcèlement scolaire ne s'arrête pas aux portes de l'établissement compte tenu des situations de cyberharcèlement. Le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire a été présenté le 27 septembre 2023 par Mme Elisabeth Borne, Première ministre, et M. Gabriel Attali, Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Certaines mesures de ce plan seront déployées au cours de l'année scolaire tandis que d'autres sont applicables dès cette rentrée. Certaines de ces mesures nécessitent la mise en place de procédures conjointes ou d'une coordination avec les services de l'État dans le département et avec d'autres acteurs.

Cette note comprend des propositions de mesures plus particulières à mettre en œuvre, au sein de l'académie, les mesures du plan interministériel.

I - Les dispositions du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire.

Issu des recommandations d'un rapport de 2021 de Mme Colette MÉLOT, sénatrice, le plan interministériel s'articule selon la logique « prévenir, détecter, traiter ». Il comprend aussi bien des mesures dans le cadre scolaire qu'hors du cadre de l'établissement d'enseignement.

A - Dans le cadre scolaire.

* En ce qui concerne la formation des adultes intervenant dans les établissements d'enseignement

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARE) vise à créer une communauté protectrice autour des élèves pour faire face aux situations de harcèlement. Dans chaque établissement seront désignés un à trois coordinateurs harcèlement, permettant de créer un vivier d'adultes référents pour faciliter la libération de la parole et assurer le rôle de chef de file des actions individualisées à entreprendre.

Le plan interministériel fixe l'objectif d'une formation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale pour 2027. La première étape de ce parcours de formation est l'accomplissement du parcours m@gistère sur eduscol intitulé « Prévenir et lutter contre le harcèlement à l'école ». Cette étape est indispensable pour que les personnels disposent de référentiels communs pour traiter les situations de harcèlement et assurer la sensibilisation au sein de leur établissement.

* En ce qui concerne la sensibilisation et la prévention à

destination des élèves

L'intervention des coordinateurs harcèlement dans le cadre du programme PHARE prendra tout d'abord la forme d'une présentation aux élèves du protocole de traitement des cas de harcèlement à l'école conçue par chaque établissement. Les établissements doivent en outre organiser des temps consacrés à la question du harcèlement tels que des concours ou dans le cadre de leur journée portes ouvertes. La sensibilisation peut aussi prendre la forme de l'organisation d'un concours ou d'un prix. A ce titre, le ministère de l'éducation nationale organise le prix « Non au harcèlement » visant à donner la parole aux élèves et à faciliter l'appropriation des connaissances relatives au harcèlement.

Le socle des savoirs fondamentaux à l'école sera amené à s'enrichir des compétences d'empathie, dispensés dans un cours spécifique, sur le modèle danois. Les enseignements participent de la création d'une communauté protectrice en faisant de chaque élève le responsable des relations sociales qu'il initie avec l'autre. Les enseignements et les interventions des coordinateurs harcèlement pourraient être complétés par des interventions de policiers ou de gendarmes permettant de faire prendre conscience aux élèves des conséquences du harcèlement et des dispositions répressives applicables.

B. Hors du cadre scolaire.

* Des mesures d'organisation policières et judiciaires

Si certaines mesures d'ordre répressives sont directement applicables dès cette rentrée, des mesures organisationnelles vont également être mises en œuvre pour fluidifier le traitement des cas de harcèlement scolaire. Au niveau de la police judiciaire, l'Office des mineurs produira un dispositif national harmonisé, évitant les disparités locales en ce qui concerne la prise en compte des plaintes. Les magistrats et le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) seront spécialement formés à cet effet et des référents harcèlement seront présents dans les tribunaux.

* Des mesures répressives

A l'occasion de la présentation du plan interministériel de

prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire, une révision de l'échelle des peines encourues a été annoncée ainsi qu'une orientation au cas par cas vers des mesures alternatives aux peines. Les peines, renforcées depuis la loi n° 2022-293 du 9 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, pourront être portées à 10 ans d'emprisonnement en cas de suicide de l'élève harcelé si l'auteur est majeur. En outre, des mesures conservatoires et immédiates, telles que la confiscation du téléphone, pourront être prises. Le juge pourra aussi décider de l'exclusion de l'auteur du réseau social utilisé pendant une durée de six mois.

* Des mesures de prévention et de soin

Des actions spécifiques sont entreprises dans le cadre du soutien psychologique. Les personnels soignants seront formés au repérage des troubles anxieux chez l'enfant. L'Assurance maladie prendra en charge davantage de séances au titre du dispositif « Mon soutien Psy » et 70 000 secouristes en santé mentale seront déployés. Le domaine de la santé est ainsi particulièrement mobilisé dans le traitement des conséquences du harcèlement scolaire.

Le domaine du numérique fait aussi l'objet d'une attention particulière compte tenu de la prévalence du cyberharcèlement dans les cas de harcèlement scolaire. Des actions de sensibilisation spécifiques seront mises en œuvre.

En outre, un effort sera porté en ce qui concerne la formation et l'encadrement des activités sportives. Les personnels et responsables des associations intervenant sur le temps périscolaire ou à titre parascolaire feront l'objet de contrôles et de suivis renforcés, notamment par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche.

Il convient de rappeler que le harcèlement scolaire s'étend sur l'ensemble des sphères de la vie du mineur, raison pour laquelle le plan inter-ministériel cible les activités extra-scolaires et permet aux parents de bénéficier de l'information et de la sensibilisation opérée par le biais de l'établissement scolaire.

II. Les dispositions relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et applicables dès la rentrée 2023

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A compter de la rentrée 2023, différentes mesures déclinant le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire seront applicables en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale. Il s'agit tant de mesures préventives que de mesures répressives (disciplinaires et pénales).

A. Des mesures préventives

Si le programme PHARE fixe un objectif de formation de l'ensemble des personnels des ministères pour 2023, il sera étendu dès cette rentrée aux lycées. La nomination des coordinateurs harcèlement au sein de chaque établissement doit également intervenir au début de l'année scolaire 2023-2024. Pour ce début d'année, le plan interministériel prévoit un objectif de 100% de déploiement du programme PHARE dans les écoles et les collèges, mettant ainsi l'accent sur la prévention dans le premier et au début du second degré.

Un questionnaire anonyme à faire remplir aux élèves de CE2 ainsi qu'aux collégiens et lycéens permettra aux équipes enseignantes de repérer et cibler les problématiques et les situations de harcèlement. De ce questionnaire anonyme seront tirées des études statistiques permettant d'orienter à l'avenir, de manière plus efficace, la politique de lutte contre le harcèlement scolaire.

B. Des mesures répressives

Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les

établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale adapte les procédures disciplinaires.

Les directeurs d'école pourront ainsi prendre toutes mesures utiles en matière éducative pour faire cesser le comportement intentionnel et répété des élèves faisant peser un risque sécuritaire ou sanitaire au sein de l'établissement. Il est en outre demandé aux chefs des établissements du second degré d'engager systématiquement une procédure disciplinaire dans de tels cas. Dans le premier degré, le changement d'école pourra être décidé. Dans le second degré, ces dispositions seront rendues applicables même si l'élève harcelé fréquente un autre établissement que l'auteur.

Sur le plan judiciaire, une fluidification de la communication est facilitée par la mise en place d'une plateforme d'échange Éducation nationale-justice permettant de démultiplier les signalements, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, par les fonctionnaires au procureur de la République.

Ainsi, le plan ~~nation~~ interministériel se caractérise-t-il par la mobilisation de l'ensemble des secteurs accueillant des élèves. Il insiste sur la sensibilisation, l'appropriation de la cause par les élèves et par la célérité et le renforcement des sanctions.

III. Propositions d'actions de mise en œuvre pour le déploiement du plan.

* Demander à tous les établissements d'enseignements publics de tenir à la disposition du rectorat l'échéancier d'application en leur sein du plan PHARE.

* Établir une concertation avec les collectivités territoriales volontaires et les associations locales relative à la prise en compte de l'environnement des élèves impliqués dans les cas de harcèlement scolaire (parents, témoins...).

* Communiquer avec les préfets de département sur les inspections par l'IGESR et les DCSP des lieux sportifs et éducatifs accueillant des mineurs, pour limiter les risques d'incompétence négative ignorée (centres de loisirs, associations sportives...)

* Recevoir périodiquement les coordinateurs harcèlement afin de favoriser la remontée directe d'informations sur les situations locales.

* Sous couvert des préfets de département, cibler les interventions des policiers et gendarmes en milieu scolaire aux fins de prévention du harcèlement ~~selon~~ les résultats des questionnaires anonymes « Enquête harcèlement ». Le décret portant création du traitement de données à caractère personnel ne mentionnant pas les recteurs mais les inspecteurs d'académie comme destinataires légitimes, il sera nécessaire de s'appuyer sur ceux-ci.

* * *

Annexe 1 : Éléments de langage destinés à la préparation d'un communiqué de presse.

- Le harcèlement scolaire est un fléau qui touche un million d'enfants sur les trois dernières années.

- Le harcèlement touche en moyenne deux élèves par classe.

- Les services du rectorat mettent en œuvre des actions concertées avec les autres services de l'Etat pour renforcer le contrôle des activités extra-scolaires.

- Le Rectorat accompagne et valorise la mise en œuvre du plan PHARE en valorisant l'engagement des élèves et des coordinateurs harcèlement au sein de chaque établissement. Il soutient la participation au prix « Non au harcèlement ! » organisé par le ministère de l'Éducation nationale.

- Le Rectorat cherche à atteindre dans les plus brefs délais la mise en œuvre du plan PHARE dans la totalité des écoles et collèges de l'académie.

- Le Rectorat rappelle que l'ensemble de la communauté éducative, y compris les instances émanant des élèves (CVC, CVL...), sont susceptibles de prendre part aux actions dans le cadre du plan PHARE.

- Les parents font aussi l'objet d'une sensibilisation au harcèlement scolaire.

Annexe 2: Trame de courrier au préfet sur la coordination des actions à mener entre les différents services ministériels.

Logo du
Rectorat

Le Recteur,

Monsieur le Préfet,

[Adresse]

[Ville]

[Ville], le xx/xx/2023

Objet: Mise en œuvre d'actions interministérielles relatives au plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire.

Monsieur le Préfet,

Annoncée par la Première ministre le 27 septembre, le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire comprend des mesures relevant de services placés sous votre autorité.

En particulier, le renforcement du contrôle des clubs et associations sportives relevant tant de la DCSSP que de l'IGESR constitue un objectif important de ce plan. Il vise à empêcher qu'un harcèlement naissant dans l'établissement d'enseignement ne s'étende à d'autres phases de la vie de l'élève ainsi qu'à lutter contre le cyberharcèlement massif de jeunes sportifs en raison de leurs résultats en compétition, notamment.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faciliter la coordination des missions de contrôle et d'inspection entre ces services.

Par ailleurs, le plan interministériel prévoit des interventions de policiers et de gendarmes en milieu scolaire aux fins de sensibilisation.

Je vous informe que nous préconisons de cibler ces interventions en fonction des résultats des « Enquêtes harcèlement » anonymes, selon les problématiques locales. Je vous saurais gré de bien vouloir saisir votre DIPN et les services territoriaux de gendarmerie à ce sujet.

J'ai par ailleurs pris contact avec les services judiciaires pour mettre en place la plateforme destinée à saisir davantage le procureur de la République lorsque les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Me tenant à votre disposition pour organiser cette coordination interministérielle, je vous prie de bien vouloir recevoir l'assurance de ma haute considération.

[Signature]

8 / 8